

# Formalités de Passage des Frontières

Nous vous invitons à lire attentivement cette page et à voir quels documents sont requis pour votre séjour linguistique. L'équipe d'Effective se tient à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

### IMPORTANT :

**Les seules informations parfaitement à jour se trouvent sur les sites internet officiels des ambassades. Les formalités peuvent être modifiées par un pays d'un jour à l'autre, et il est de votre responsabilité de vous tenir informés jusqu'au jour de votre départ des formalités applicables à votre voyage.**

Les informations ci-après données de bonne foi à la date de publication (18/04/2025) **s'appliquent uniquement aux ressortissants français**. Les ressortissants d'autres pays sont invités à contacter les services compétents dans leur pays d'origine.

## I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Pour tous les participants**, mineurs comme adultes :

Vous devez être muni d'un **passeport en cours de validité** pour l'ensemble des destinations que nous proposons en dehors de l'Union Européenne, Royaume-Uni compris.

La **Carte d'identité française** ne peut servir que pour les déplacements à l'intérieur de l'Union Européenne, et vers la Suisse. Pour Malte, à partir de 3 mois, la carte d'identité ne suffit plus et le passeport est obligatoire.

**Des documents supplémentaires sont requis pour les mineurs** quelle que soit la destination du séjour :

- Pour sortir de France :

**Une autorisation de sortie du territoire** (document CERFA). Vous la trouverez dans votre Espace Perso du site Effective, il vous suffit de l'imprimer après l'avoir complétée.

Le représentant légal qui remplit et signe l'autorisation de sortie du territoire doit remettre à son enfant la photocopie de sa pièce d'identité, qui devra être présentée aux contrôles d'immigration avec l'autorisation elle-même.

Si le nom de famille n'est pas le même, il faut prévoir la photocopie du livret de famille en supplément.

- Pour entrer dans le pays de séjour :

**Une autorisation de voyage** en anglais (Authorisation to Travel) est par ailleurs requise, en plus, pour le Royaume-Uni et le Canada. C'est un document remis par Effective, dans votre Espace Perso sur le site Effective, qu'il vous suffit d'imprimer et compléter.

## II. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES DESTINATIONS

Page 1/4



### 1. Afrique du Sud :

Pour un séjour linguistique de 12 semaines maximum, le e-Visitor visa suffit :  
<https://www.gov.za/services/temporary-residence/visa>

Pour un séjour linguistique plus long, le Sudent Visa est alors requis :  
<https://www.dha.gov.za/index.php/immigration-services/types-of-visas>

### 2. Australie :

#### Cours d'anglais

- Votre séjour ne dépasse pas 12 semaines : il vous faut une autorisation de voyage électronique (eVisitor Visa) valable pour trois mois. La demande s'effectue en ligne : <https://immi.homeaffairs.gov.au/visas/getting-a-visa/visa-listing/evisitor-651>
- Votre séjour dure plus de 12 semaines : vous devez demander un Student Visa : <https://immi.homeaffairs.gov.au/visas/getting-a-visa/visa-listing/student-500>
- Vous pouvez également demander un Working Holiday Visa : <https://immi.homeaffairs.gov.au/visas/getting-a-visa/visa-listing/work-holiday-417>

#### Scolarité en Australie

- Vous allez dans l'État de South Australia
  - Pour 3 mois maximum : Un [eVisitor Visa](#) suffit à ce jour (18/04/2025) mais cela peut changer.
  - Au-delà de 3 mois : Vous devez demander un [Student Visa](#)
- Vous allez dans l'État du Queensland
  - Quelque soit la durée, y compris moins de 3 mois : Vous devez demander un [Student Visa](#)

### 3. Canada :

Votre séjour dure moins de 6 mois : une Autorisation de Voyage Electronique (AVE ou ETA en anglais) est requise pour un séjour linguistique au Canada de moins de 6 mois :  
<http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave.asp>

Votre séjour dure 6 mois ou plus : Un visa est requis. Vous devez alors prendre contact avec l'Ambassade :  
<http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier.asp>

### 4. Corée du Sud :

Votre séjour dure moins de 90 jours : une Korean Electronic Travel Authorization (K-ETA) est requise :  
<https://www.k-eta.go.kr/portal/apply/index.do>

Votre séjour dure plus de 90 jours : Un visa est requis. Vous devez alors prendre contact avec l'Ambassade



de Corée du Sud à Paris :

[https://gsc.korea.ac.kr/usr/international/student\\_visa.do](https://gsc.korea.ac.kr/usr/international/student_visa.do)

### 5. États-Unis :

Votre séjour **dure moins de 90 jours** ET comprend **moins de 18 heures de cours par semaine** : Une autorisation de voyage électronique (ESTA) suffit. C'est une procédure qui s'effectue directement en ligne en quelques minutes sur le seul site officiel des services de l'immigration américains :

<https://esta.cbp.dhs.gov/esta/>

Votre séjour comprend **au moins 18 heures de cours par semaine** : Un visa étudiant est requis pour un séjour linguistique si vous suivez un programme de cours intensifs (au moins 18h par semaine). Vous devrez alors prendre contact avec l'Ambassade de Paris pour obtenir un RDV sur place :

<https://fr.usembassy.gov/fr/visas-fr/>

Votre séjour dure **90 jours ou plus** : Un visa étudiant est requis pour un séjour linguistique ET vous avez obligation de suivre un programme de **cours intensifs d'au moins 18h par semaine**. Vous devrez alors prendre contact avec l'Ambassade de Paris pour obtenir un RDV sur place :

<https://fr.usembassy.gov/fr/visas-fr/>

### 6. Japon :

Votre séjour ne dépasse pas 90 jours : pas besoin de visa.

Votre séjour dure plus de 90 jours : un visa est requis. Vous devrez alors prendre contact avec l'Ambassade du Japon à Paris pour obtenir un RDV :

[https://www.fr.emb-japan.go.jp/itpr\\_fr/visas-demarches.html](https://www.fr.emb-japan.go.jp/itpr_fr/visas-demarches.html)

### 7. Nouvelle-Zélande :

Séjour de 90 jours ou moins : vous devez faire une demande d'autorisation de voyage électronique (NZeTA), valable pendant deux ans. La demande s'effectue en ligne via le site officiel de l'immigration néo-zélandaise :

<https://www.immigration.govt.nz/new-zealand-visas/preparing-a-visa-application/your-journey-to-new-zealand-before-you-travel-to-new-zealand/details-page/visa/nzeta>

Séjour de plus de 90 jours : vous devez demander un visa étudiant (Student Visa). Toutes les informations sont disponibles via le lien :

<https://www.immigration.govt.nz/new-zealand-visas/visas/visa/full-fee-paying-student-visa>

Option alternative : Votre séjour ne dépasse pas 12 mois en Nouvelle Zélande : Vous pouvez suivre des cours d'anglais jusqu'à 6 mois maximum et travailler jusqu'à la fin de la validité de votre visa. Vous devez faire une demande de visa vacances-travail (Working Holiday Visa) via le lien :

<https://www.immigration.govt.nz/new-zealand-visas/visas/visa/france-working-holiday-visa>

### 8. Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Ecosse, Irlande du Nord) :

Pour un séjour linguistique ou une scolarité en pensionnat privé, **de 24 semaines maximum**, vous devez demander depuis le 1er avril 2025 une autorisation de voyage électronique (ETA) :

<https://www.gov.uk/guidance/apply-for-an-electronic-travel-authorisation-eta>

Pour un séjour linguistique, ou une scolarité, de plus de 6 mois, vous devez obtenir un Student Visa :

<https://www.gov.uk/student-visa>



### 9. Thaïlande :

Vous pouvez rester sur le territoire thaïlandais 30 jours sans visa. **Mais attention, vous devez préalablement à votre départ de France, demander une autorisation de voyage électronique (DTAC) auprès de l'ambassade de Thaïlande, démarche à faire dans les 72 heures précédant votre arrivée en Thaïlande. Toutes les instructions sont sur le site officiel :**

<https://www.thaiembassy.fr/fr/visa-rdv/infos-generales/thailand-digital-arrival-card-tdac/>

Vous êtes autorisé à prolonger ce délai de 30 jours sur place, en vous rendant dans un bureau de l'immigration. Vous êtes alors sous le régime du Visitor Visa :

<https://www.thaiembassy.fr/fr/visa-rdv/infos-generales/>

Votre séjour dure plus de 12 semaines : vous devez demander un Visa ED :

<https://www.thaiembassy.fr/fr/visa-rdv/infos-generales/>

**Attention, MEME AVEC UN VISA, l'autorisation de voyage électronique est OBLIGATOIRE en plus du visa.**

Votre passeport doit être valable jusqu'à au moins 6 mois à compter de la date d'entrée sur le territoire thaïlandais.

